

# DEMANDER UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE PASSEPORT-TALENT



Les titulaires d'un visa de long séjour valable 3 mois portant la mention « passeport-talent chercheur » doivent effectuer une demande de carte de séjour pluriannuelle dans les trois mois suivant leur arrivée en France. La durée de cette carte de séjour sera équivalente à la durée de leur convention d'accueil.

Les chercheurs qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de la carte de séjour obtenue devront effectuer une demande de renouvellement au plus tôt **quatre mois et au plus tard deux mois avant** la date d'expiration de leur carte de séjour.

## DOCUMENTS À FOURNIR

cette procédure s'effectue en ligne à la page suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

bien lire la FAQ pour toutes précisions sur le déroulement de la procédure

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/faq>

Les documents à fournir sont les suivants :

- visa de long séjour portant la mention « passeport talent chercheur » L421-14 (ou L313-20 4° ancien code);
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
- extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité), extrait d'acte de mariage, extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture
  - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- e-photo ;
- convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé ;
- diplôme au moins équivalent au grade de master ;

Le chercheur reçoit automatiquement une confirmation de dépôt en ligne de ses documents. Dès que le service instructeur de la préfecture traite la demande dématérialisée, il délivre une attestation de prolongation d'instruction si nécessaire, puis une attestation de décision favorable dans l'attente de la délivrance du titre de séjour.

une fois la décision prise, un titre de séjour est fabriqué. un sms informe que le titre est prêt. pour la remise de la carte de séjour, il faut généralement prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture ou sous-préfecture. Au plus tard le jour de la convocation, le chercheur doit régler une taxe de 225 € sous forme de timbre fiscal.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PHOTOS D'IDENTITE

pour la procédure dématérialisée, il faut fournir une e-photo. Attention : l'e-photo est valable 6 mois.

seuls les photographes professionnels et les cabines de type photomaton agréés peuvent fournir une photographie et une signature sous format numérisé compatible avec le téléservice de demande de carte de séjour. Ils sont identifiables par une vignette bleue indiquant « Agréé services en ligne ANTS ».

une fois votre photo effectuée, on vous demande d'apposer votre signature à l'aide d'un stylet sur une tablette ou un écran tactile. Il est important d'apposer votre signature réelle et non un point ou un signe pour permettre la fabrication de votre titre de séjour. Des photos imprimées vous sont remises comme lors d'une prise de vue classique. On vous donne également un numéro unique à 22 chiffres. Au moment de faire votre demande de titre de séjour sur le site de l'ANEF, il vous suffira de renseigner ce numéro pour le lier à la photo et à la signature dématérialisées.

Attention : il est conseillé d'attendre 24-48 heures avant d'utiliser le code ou de renouveler votre essai en cas de blocage. Si le blocage persiste, vous devez contacter le service technique du photomaton (coordonnées indiquées sur vos documents).

## ACHAT DU TIMBRE FISCAL

en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> (penser à l'imprimer).

Il n'est pas utile de l'acheter au moment du dépôt de la demande (risque de péremption du timbre avant sa consommation), car il ne vous sera demandé qu'à la remise du titre de séjour. Vous pouvez donc l'acheter juste avant d'aller retirer votre titre de séjour à la préfecture.



**WELCOME  
DESKPARIS.FR**



**Région  
île de France**

**CITÉ  
INTERNATIONALE  
UNIVERSITAIRE  
DE PARIS**